



INFORMATION PRÉALABLE

DESTINÉE AUX PERSONNES CONCERNÉES PAR UN PRÉLÈVEMENT SANGUIN

Lors de votre prélèvement sanguin et si votre état de santé le permet, le laboratoire pourra être amené à collecter un nombre limité de tubes de sang supplémentaires à ceux requis par votre prescription médicale.

Ces tubes rendus anonymes seront destinés aux contrôles de qualité des examens de biologie médicale, ainsi qu'à la réalisation et au contrôle des dispositifs médicaux de diagnostic in vitro (DMDIV) et/ou des comparaisons de méthodes.

En cas d'opposition, vous pouvez le manifester à tout moment auprès du secrétariat médical de votre laboratoire dont l'adresse est disponible via le lien suivant :

<https://labosud.fr/nos-laboratoires/>,

et ce en application des dispositions de L'article L – 1112-2 du Code de la Santé Publique.